



Plus de pension alimentaire (étudiant)

Par **Calyope**, le 27/11/2011 à 11:56

Bonjour,

je vous écris afin d'anticiper une décision de mon père. Suite à de récents problèmes de famille graves dans lequel je lui ai ouvertement exprimé mon point de vue, j'ai peur qu'il me coupe ma pension alimentaire. La somme qu'il me verse tous les mois couvre le logement, les courses, les factures diverses (téléphone, internet), la mutuelle étudiante etc... J'ai peur qu'il me la coupe. On ne se parle plus depuis maintenant 3 semaines. La pension passe le 1er de chaque mois, je serai fixée le 1er décembre.

Je sais que légalement, il n'a pas le droit de le faire. Je suis encore étudiante (et jusqu'en 2014 normalement). De plus il est cautionnaire de mon prêt étudiant et de mon logement. Il n'a rien à gagner à faire cela. Et avec ce qu'il gagne, ce n'est pas comme s'il n'avait les moyens.

Par contre j'ai plusieurs petit soucis :

- je n'ai pas les moyens de payer un avocat. Si j'en prends un, ai-je droit à une aide financière?
- le temps que je puisse obtenir un RDV, combien de semaines/mois peuvent s'écouler?
- mon père est né au Maroc et il m'a dit texto que j'étais la seule chose qui le retenait ici, sinon il aurait déjà démissionné et serait retourné là-bas. S'il décide de faire ça, la Justice française ne peut plus rien je suppose.

J'attends vos réponses avec impatience. Merci.

Par **cocotte1003**, le **27/11/2011 à 15:15**

Bnjour, votre pere doit continuer à payer la pension tant que vous n'etes pas autonome financierement (études, recherche active d'emploi...). Tant qu'un nouveau jugement ne fixe pas de nouvelles dispositions, votre pere doit se conformer au dernier jugement quelque soit vos relations. Si 2 mois consécutifs de pension ne sont pas versés il faut l faire saisir par un huissier (à sa charge financiere). vous pouvez obtenir l'aide juridique (dossier à retirer au tribunal) si vous avez besoin d'un avocat et que vos moyens financiers ne vous le permettent pas. Vous pouvez obtenir un RV assez rapidement chez un avocat, par contre une procédure prend des mois, cela depend des disponibilités du tribunal de votre lieu de résidence. Il existe des accords avec les pays étrangers mais là ça prend beaucoup de temps. Un conseil : dans la vie il faut savoir faire "profil bas" par exemple pour garder son boulot et un minimum de relations avec votre pere vaut certainement mieux que de devoir saisir la justice, cordialement

Par **Calyope**, le **27/11/2011 à 16:40**

Bonjour,

merci de votre réponse. Malheureusement ce problème familial est tellement énorme que je n'ai pu faire autrement que donner explicitement mon avis. Ma soeur a fait la même chose mais étant déjà indépendante financière (mariée, boulot), elle n'aura pas ce genre de soucis. J'espère également ne pas avoir à recourir à la Justice.